



Mise à jour : Février 2024

L'huissier de justice dans le monde

ALBANIE

Nom (singulier et pluriel) : **Permbarues Gjyqësor Privat/ Përmbauesit Gjyqësorë Privë**

Présentation

Généralités

Environ 140 huissiers de justice (agents d'exécution judiciaire privés) sont nommés dans un environ 50 offices. Ils travaillent avec environ 128 collaborateurs. Tous sont des professionnels libéraux ou indépendants.

Entraînement

Formation initiale et continue des huissiers de justice

Toute personne souhaitant obtenir l'agrément d'huissier de justice doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir accompli le deuxième cycle d'études universitaires en droit dans le pays, ou un diplôme équivalent, ou avoir accompli des études universitaires en droit hors du pays, reconnues et équivalentes à celle du pays, conformément à la législation en vigueur dans l'enseignement supérieur de la République d'Albanie ;
- Avoir suivi avec succès le programme de formation initiale obligatoire d'un an au Centre de formation des huissiers de justice ;
- Être employé à temps plein en qualité d'huissier de justice assistant par un huissier de justice ou dans un office d'huissier de justice pour une durée d'au moins deux ans après l'achèvement de la formation initiale obligatoire ;
- Avoir réussi l'examen de qualification d'huissier de justice ;
- N'ont pas été condamnés par une décision judiciaire définitive :
 - Pour une infraction pénale intentionnelle qui n'est pas effacée ;
 - Pour une infraction pénale commise par négligence, non effacée et portant atteinte à l'honneur et à l'intégrité de la profession d'huissier de justice ;
 - Pour commission intentionnelle d'une infraction pénale, qui a été effacée, mais qui porte néanmoins atteinte à l'honneur et à l'intégrité de la profession d'huissier de justice.
- N'avoir pas été démis de l'exercice d'un devoir ou d'une fonction publique, par une décision d'un organisme compétent devenue définitive.

Formation continue du personnel des huissiers de justice

Le Centre national de formation des huissiers de justice est créé au sein de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Albanie et est l'institution responsable de la formation initiale et continue des agents d'exécution judiciaire privés. Le Centre de formation des huissiers de justice est financé et



Mise à jour : Février 2024

administré par la Chambre nationale des huissiers de justice d'Albanie. Le Centre de formation des huissiers de justice propose des programmes de formation initiale pour les candidats huissiers de justice ainsi que des programmes de formation continue pour les huissiers de justice. Le Centre de formation des huissiers de justice propose également des cours de formation destinés aux juristes souhaitant acquérir des connaissances professionnelles, théoriques et pratiques dans le domaine de l'exécution judiciaire.

L'exercice de la profession

Un examen de qualification des huissiers de justice est organisé en fonction des demandes et des besoins du public. Le nombre général d'huissiers de justice exerçant la profession sur le territoire de la République d'Albanie ne peut, en règle générale, être supérieur au nombre exprimant le ratio de 1 huissier de justice pour 20 000 habitants résidents, sur la base du données officielles du dernier recensement général de la population et des ménages. Le ministre, en fonction des besoins du public et sur proposition de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Albanie, peut augmenter ou diminuer le nombre d'huissiers de justice. Le ministre, après avoir obtenu l'avis écrit de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Albanie, détermine par arrêté, au moins tous les cinq ans, le nombre d'huissiers de justice dans chaque circonscription judiciaire. Les activités d'exécution sont effectuées uniquement par des personnes munies d'une licence individuelle pour exercer l'activité d'exécution, conformément aux critères prévus par la loi, sous leur responsabilité personnelle.

Les huissiers de justice peuvent être organisés en offices d'exécution privés, en s'inscrivant sous l'une des formes prévues par la législation en vigueur pour les entrepreneurs et les sociétés commerciales. L'autorisation d'exercice de l'activité d'exécution est individuelle et n'appartient qu'à l'huissier de justice. Les administrateurs, associés et/ou actionnaires des offices d'exécution privés ne peuvent être que les personnes physiques agréées en tant qu'agents d'exécution judiciaire privés. L'huissier d'exécution judiciaire privé ne peut être administrateur, associé et/ou actionnaire que dans un seul office d'exécution judiciaire privé.

La Chambre nationale des huissiers de justice d'Albanie regroupe tous huissiers de justice de la République d'Albanie. Tout huissier de justice titulaire d'un agrément et inscrit aux registres des huissiers de justice est obligatoirement membre de la Chambre. La Chambre est responsable de l'organisation, du fonctionnement et de la surveillance de la profession d'huissier de justice en République d'Albanie, comme le prévoit la loi.

Obligations de l'huissier de justice et règles déontologiques

L'huissier de justice doit :

- Agir avec honnêteté, équité, professionnalisme et toujours dans l'intérêt de la partie requérante, sans porter atteinte illégalement aux droits et intérêts de l'autre partie ;
- Appliquer strictement les dispositions du Code de procédure civile et autres dispositions légales en vigueur ;
- Accomplir les actions nécessaires dans l'intérêt des personnes physiques et morales visant à la réalisation de leurs droits et à la protection de leurs intérêts légitimes ;
- Respecter le secret professionnel et ne pas divulguer les informations dont ils ont eu connaissance au cours de leurs activités professionnelles ou à partir des documents mis à disposition par les parties dans le cadre d'une procédure d'exécution, à moins que la divulgation de ces informations ne constitue une obligation légale ;
- Assurer son activité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance ;



Mise à jour : Février 2024

- Remplir l'obligation de formation continue selon les dispositions de la loi ;
- Payer régulièrement les dettes professionnelles et fiscales ;
- Prendre les mesures et actions nécessaires à l'exécution des titres exécutoires dans le respect de la dignité humaine, en tenant compte des besoins des débiteurs et des intérêts des créanciers ;
- Respecter le « Code de déontologie des huissiers de justice », les normes professionnelles et le « Statut d'exercice des activités d'huissier de justice ».

Il existe des règles relatives à l'éthique et/ou à la déontologie applicables à la profession d'huissier de justice. Les règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.

Activités

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé de l'exécution des décisions de justice, notamment des mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des salaires.
- Saisie entre les mains d'un tiers des fonds dus au débiteur.
- Saisie de biens incorporels autres que les fonds dus au débiteur.
- Gel et/ou recouvrement de biens meubles corporels qui doivent être remis par le débiteur conformément à une décision de justice.
- Saisie des véhicules automobiles.
- Amener physiquement une partie à une audience du tribunal.
- Mesures provisoires sur les biens meubles corporels du débiteur.
- Mesures provisoires sur les biens meubles incorporels du débiteur.
- Vente aux enchères publiques forcée de biens meubles corporels.
- Vente aux enchères publiques forcée de biens meubles incorporels.
- Vente aux enchères publiques forcée d'un immeuble.
- Répartition aux créanciers des sommes encaissées lors de la vente aux enchères forcées d'un bien meuble.
- Distribution aux créanciers des sommes encaissées lors de la vente aux enchères forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé de l'exécution, l'huissier de justice a accès à toutes les informations disponibles sur le patrimoine du débiteur.

Ventes aux enchères publiques forcées

L'huissier de justice peut procéder à la vente aux enchères publiques forcée physique (et non par Internet) de biens meubles corporels saisis par l'huissier de justice.

Ventes aux enchères publiques volontaires



Mise à jour : Février 2024

L'huissier de justice peut procéder à la vente publique volontaire de biens immobiliers aux enchères publiques, à la demande des personnes intéressées.

Signification de documents

L'huissier de justice peut procéder à la notification des actes judiciaires et des documents officiels ainsi qu'à la notification et à l'exécution du recouvrement des obligations financières de gré à gré, à la demande des personnes intéressées.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	
Constats	X
Séquestration de biens	X
Conseils juridiques	X
Procédure de faillite	
Missions confiées par un juge	
Médiation	
Représentation des parties devant le tribunal	
Rédaction d'actes et de documents sous seing privé	
Service des audiences	
Gestion immobilière	